

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 16 décembre 2024 à 18h30.

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Présents : Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Adeline GAGNEPAIN, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Lionel JULIEN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL

Représentés : Joël MAIRRY représentée par Lionel JULIEN, Romuald TOULOUSE représenté Philippe BLOT, Vanessa PAILLARD représentée par Bruno LETIENNE,

Absents excusés : Serge MILLOT

Absente : Sandrine CARRON

Véronique MAESSEN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	10
Votants	13

Date de la convocation : le 10/12/2024

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/10/2024 à l'unanimité.

N° 2024/56

Devis MC2 Architectes

M Le Maire présente un avenant du devis initial de l'architecte MC2 Architectes pour l'étude de faisabilité de la maison de santé pluridisciplinaire, suite au relevé complémentaire des niveaux supérieurs et de la façade.

Celui-ci s'élève à 2100€ HT. Le devis total est de 11 695.00€ HT soit 14 034.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à 11 voix pour et 2 voix contre:

- ACCEPTE l'avenant n°1 de MC2 Architecte d'un montant de 2100.00€ HT,
- AUTORISE Le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires au déroulement de la mission.

N° 2024/57
Accord Foncier du parc éolien «Terres et vents de Ravière»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu, d'une part, le projet d'accord foncier portant mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitude (Annexe 1) et, d'autre part, sa notice d'information précontractuelle et la note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de formaliser les relations entre la commune et la société PARC EOLIEN DES TERRES ET VENTS DE RAVIERES qui développe un projet éolien sur son territoire, il a été décidé de conclure un accord foncier sur les parcelles communales cadastrées / chemins communaux E 199, 8, 9, 10, 198 et 11 sises commune de Ravières, selon le projet joint en annexe qui détaille (ci-après désigné «Accord Foncier») : La mise à disposition des parcelles à titre gracieux pour l'étude d'un projet éolien,

La promesse de bail emphytéotique

Les servitudes nécessaires au fonctionnement du parc

L'Accord Foncier prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 8 ans. Les promesses de bail et de servitude pourront être réitérées par devant notaire sur demande de la société PARC EOLIEN DES TERRES ET VENTS DE RAVIERES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE (vote à bulletin secret à la demande de plusieurs conseillers), DECIDE DE :

ARTICLE 1 - Approuve le projet d'Accord Foncier joint en annexe, qui établit une relation contractuelle entre la commune et la société PARC EOLIEN DES TERRES ET VENTS DE RAVIERES.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'Accord Foncier sur les parcelles communales cadastrées E 199, 8, 10 et 11 sises commune de Ravières et regroupant :

La mise à disposition des parcelles à titre gracieux pour l'étude d'un projet éolien,

La promesse de bail emphytéotique

Les servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien

ARTICLE 3 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet Accord Foncier ainsi que tout avenant futur ou tout acte ou document nécessaire à la poursuite des études relatives à l'élaboration d'un projet éolien.

ARTICLE 4 - autorise Monsieur le Maire à signer toute réitération par acte authentique de tout ou partie de l'Accord Foncier.

FAIT ET DELIBERE A 10 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE

N° 2024/58
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux d'assainissement

En application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 30/09/2024, la date limitée de remise des offres était fixée au 31/10/2024 à 12h.

Dix-huit dossiers ont été retirés et un seul a été rendu dans le délai imparti.

Vu le rapport d'analyse établi par l'ATD89,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12/11/2024,

Il est proposé de

- Retenir l'offre du bureau d'étude BEREST basé à Dijon pour un montant de:
- Missions de base : 29 850.00€ HT
- Missions complémentaires: 2 200.00€ HT
- Soit un total de 32 0050.00€ HT
- Solliciter l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour une aide financière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'offre du bureau d'étude BEREST ci-dessus,
- AUTORISE M Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'AESN,
- AUTORISE M Le Maire à signer tout document a trait à ce dossier.

N° 2024/59
Décision modificative du budget eau

M Le Maire explique que pour pallier aux travaux de réparation de fuites effectués par M Bourcy et M Klabalzan, il convient d'ajouter des crédits au compte 61523.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Articles (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
Art 6541	-1200.00€		€
Art 6542	-700.00€		
Art 673	-300.00€		
Art 6215	-300.00€		
Art 701249	-7000.00€		
Art 701259	-1000.00€		
Art 678	-2000.00€		
Art 61523	+22500.00€		
Total Dépenses	-10000.00€	Total Recettes	0€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents

N° 2024/60
Tarification eau à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable »
- et d'une performance « des réseaux d'eau potable » d'une part d'autre part dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que le budget annexe de l'eau potable doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes,

Le Maire propose d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 50,04 € annuelle	4,17 €

	Tarif par m3 TTC
Part « variable » le m3	1,55 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.
- **APPLIQUE** les tarifs proposés par l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2025 pour la redevance Consommation d'eau potable et la redevance pour la performance des réseaux d'eaux potables via l'application des formules
Consommation : Volume x tarif de l'agence de l'eau
Redevance performance= Volume x Tarif Agence de l'eau x coefficient de modulation.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2024/61

Tarification assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3

(objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Considérant que le budget annexe de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement afférentes,

Le Maire propose d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarif mensuel TTC
Part Fixe 50,04 € annuelle	4,17 €

	Tarif par m3 TTC
Part « variable » le m3	1,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.
- **APPLIQUE** les tarifs proposés par l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2025 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif via l'application de la formule :
 $R = \text{Volume} \times \text{Tarif Agence de l'eau} \times \text{coefficient de modulation}$.
- **AUTORISE**
Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2024/62

Tarification salle polyvalente partir du 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les charges relatives à l'entretien courant de la salle polyvalente ont augmenté,

Le Maire propose d'adopter une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que la modification au règlement suivante :

	Tarif TTC
Forfait ménage	100 €
Chèque caution salle polyvalente	200 €

Modification :

« Un chèque de caution, tarif selon la dernière délibération en vigueur, sera demandé dès la réservation de la salle polyvalente »

Toute annulation de réservation de la salle polyvalente, sauf cas exceptionnel, au minimum 15 jours avant l'événement, engendra l'encaissement du chèque de caution »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus.

- **VALIDE** la modification au règlement comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

N° 2024/63

Demande de location au sein du cabinet médical

M Le Maire demande à Mme MAESSEN Véronique de sortir de la salle et ne prendra pas part aux débats, ni au vote.

M Le Maire lit un courrier de Mr MAESSEN Patrick, kinésithérapeute à Ravières, qui demande la location d'une salle de consultation au sein du cabinet médical pendant la durée des travaux (environ 15 jours) au sein de son cabinet afin de pouvoir continuer son activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE que M MAESSEN Patrick utilise une salle de consultation au sein du cabinet médical,
- DIT que l'utilisation sera en contre partie d'un don au profit du CCAS de la Commune,
- DEMANDE la fourniture d'une attestation d'assurance pour la durée d'utilisation.

N° 2024/64

CCLTB: Convention de mise à disposition du personnel urbanisme

M Le Maire présente la convention de la CCLTB pour la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

La CCLTB aillant repris la compétence instruction des dossiers d'urbanisme, il convient de valider la convention.

Le coût se répartit comme suit :

- Prise en charge à 50-50 entre la CCLTB et la Communauté de commune Chablis, villages et terroirs pour les frais de structures
- facturation de 80% des frais de personnel liés à l'instruction
- facturation de 20% pour les travaux liés à l'aménagement et à la planification du territoire.

Une facturation au réel sera effectuée en fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention avec la CCLTB,
- AUTORISE M Le Maire à signer ladite convention,
- DIT que les sommes seront prévues au budget.

N° 2024/65
Nomination du responsable bibliothèque

M Le Maire explique que Mme ISIDORE Monique souhaitait arrêter la gestion de la bibliothèque.

M Le Maire propose de nommer Mme CHALMEAU Corinne qui a donné son accord pour reprendre le poste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, NOMME Mme CHALMEAU Corinne au poste de responsable de la bibliothèque.

SIVU Nuits-Ravières : information

M Le Maire explique qu'actuellement, seulement 2 pompiers sortent régulièrement en intervention.

Certains sont engagés sur d'autres secteurs et ne peuvent pas être appelés.

Suite à une discussion avec le chef de centre et le Maire de Nuits sur Armançon, M Le Maire propose de prendre contact avec le CPI du Haut de l'Armançon afin d'effectuer un transfert.

Questions diverses :

- ONF : convocation prévu un jour de chasse afin de constater le travail effectué. Celui-ci étant mal fait (abattage avec entailles sur les autres arbres) ... M Le Maire refuse le paiement de la facture
- Eclairage public Route de Nuits : l'entreprise doit intervenir mi-décembre.
- Un RDV est prévu avec les propriétaires du 9-11 Rue Camille Rizier. Il y aurait un investisseur pour l'achat du bâtiment. La procédure de mise en péril est en cours.
- Marché de Noël : 47 exposants
- Réunion du CCAS le vendredi 20/12

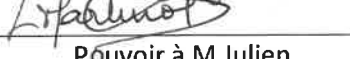
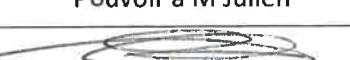
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

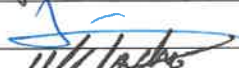
Le Secrétaire



Le Maire



Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	Pouvoir à M Julien
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	Pouvoir à M Blot
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	Pouvoir à M Letienne
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	Absent excusé

Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	

